

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DOUZE DECEMBRE à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BAUDET Valérie, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DEMEA Michel, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLEECOSTE Marie, RABUEL Stéphane

Excusés : PLANCHARD Franck

Secrétaire de séance : CHARVET Pascal

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024
- Approbation et création des périmètres délimités des abords des monuments historiques
- Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voirie
- Assainissement de la rue du Meix Pichet – Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre
- Aménagement de l'entrée sud de la RD 906 – Lancement de la mission d'étude de faisabilité
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Bassin temporaire de natation
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Pascal CHARVET comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024.

APPROBATION ET CREATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Ces derniers ont été insérés dans le code du patrimoine (articles L.621-30 et L.621-31) dans le but d'adapter les servitudes de protection aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. Ils contribuent donc à une meilleure protection des monuments historiques concernés et des espaces qui participent à leur environnement, que les rayons de protection de 500 mètres, souvent sujets à interprétation, notamment du fait du critère de covisibilité difficile à appréhender.

Par conséquent, les PDA peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à la commune à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Par courrier du 4 juillet 2024 à la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé la création de périmètre délimité des abords pour la commune de Saint-Albain autour du monument historique Eglise.

Par courrier du 5 septembre 2024, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé une ébauche de ce périmètre soumis à discussion le 22 octobre 2024 dans le cadre d'une réunion de travail.

Après étude du projet de PDA, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable à cette mise en œuvre de Périmètres Délimités des Abords ;
- **VALIDE** le périmètre présenté ;
- **DIT** qu'une enquête publique nécessaire à cette démarche sera diligentée conjointement à la prochaine modification du PLUi.

REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le conseil municipal de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou

des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0.03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De fixer à 0,009 € /m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Le conseil municipal de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Albain en tant que membre au groupement de commandes, ayant pour objet le recrutement d'un maître d'œuvre et la mise en place d'un accord-cadre mono attributaire, destiné à satisfaire les besoins en matière de travaux de voirie entre les 14 communes signataires ;
- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ;

- D'accepter que la commune de Lugny soit coordonnateur du groupement ;

- De désigner comme membre de la commission d'analyse des offres chargée d'émettre un avis sur l'analyse des plis, pour représenter la commune de Saint-Albain : Monsieur DUMONT Marc et, en cas d'empêchement, Monsieur DESMARIS Bruno.

ASSAINISSEMENT DE LA RUE DU MEIX PICHET – LANCEMENT DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose le projet d'assainissement de la rue du Meix Pichet.

Pour mener à bien ce projet, il propose de retenir le cabinet S_PROJECT pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le devis s'établit à 14 100 € HT, soit 16 920 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis du cabinet S_PROJECT pour un montant 16 920 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents.

AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD DE LA RD 906 – LANCEMENT DE LA MISSION D'ETUDE DE FAISABILITE

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'entrée sud de la RD 906.

Pour mener à bien ce projet, il propose de retenir le cabinet S_PROJECT pour la mission d'étude de faisabilité. Le devis s'établit à 8 000 € HT, soit 9 600 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis du cabinet S_PROJECT pour un montant 9 600 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'étude de faisabilité et tous les documents y afférents.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités locales territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Libellé	Crédits d'investissement ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser)	Virements de crédits	Total	Crédits d'investissement à ouvrir en 2025
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000.00 €	151.00 €	2 151.00 €	537.75 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00 €		10 000.00 €	2 500.00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000.00 €	71.89 €	10 071.89 €	2 517.97 €
21	Immobilisations corporelles	72 300.00 €		72 300.00 €	18 075.00 €
23	Immobilisations en cours	737 711.59 €	-222.89 €	737 488.70 €	184 372.18 €
Total général					208 002.90 €

BASSIN TEMPORAIRE DE NATATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les élèves de l'école ne bénéficient plus de cycle natation depuis la rentrée scolaire, en raison de la fermeture du pont de Fleurville aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Pour répondre à cette problématique, l'expérimentation d'un bassin mobile est envisagée entre les communes de Montbellet, Viré, Lugny et Saint-Albain. La salle du Judo Club de Viré, chauffée et équipée de vestiaires, serait un lieu propice pour accueillir cette installation. Le coût de la location de la piscine mobile pour une durée de 5 semaines, incluant la mise à disposition d'un maître-nageur, s'élève à 1875 €, auquel doivent s'ajouter les frais liés à l'eau et l'électricité. Afin de comparer les coûts, le conseil municipal propose de solliciter un chiffrage pour le transport des élèves vers la piscine de Pont-de-Vaux via Feillens.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2024.03 du 5 décembre 2024

Virement de crédits sur le budget 2024 afin de permettre le remboursement d'un dépôt de garantie suite au départ d'un locataire :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		151.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		151.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	151.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	151.00 €	

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire annonce l'exclusion d'un enfant des services de garderie périscolaire et de restauration scolaire à compter du 28 novembre 2024, en raison de comportements inadaptés et en accord avec les parents. Un premier avertissement avait déjà été adressé aux parents en date du 5 avril 2024.
- Monsieur le Maire informe de la vacance du logement T3 sis au 92 A rue Moreau.
- Dans le cadre du recensement de la population 2025, l'agent recenseur devra participer à des séances de formation obligatoires. La prochaine séance aura lieu le 9 janvier 2025 à Taizé.
- Monsieur le Maire a participé, le 3 décembre 2024, à la visite pédagogique du SMET 71 organisée par la CCMT 71, afin de mieux comprendre le fonctionnement du centre de traitement et d'échanger sur les enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets non recyclables.
- Le repas des aînés a réuni 29 convives à la Maison Mâconnaise des Vins le 5 décembre 2024. Par ailleurs, 32 colis ont été distribués le 30 novembre 2024.
- Le SYDESL a élaboré une étude d'opportunité photovoltaïque pour le bâtiment des services techniques. Le site dispose d'une toiture exposée sud-est pour laquelle une surface de capteurs de 110 m² est préconisée. Selon les résultats de l'étude, détaillés ci-après, la solution d'une production en autoconsommation collective s'avère judicieuse :

Puissance crête potentielle	24 200 Wc
Productible estimé	29 690 KWh
Investissement total** HT	30 200 €
Recette si vente totale (en fonction du prix trimestriel fixé par la CRE)	3 795 €
Temps de retour brut sur investissement	10,7 ans
Recette estimée sur l'autoconsommation + vente surplus	4 668 €
Subvention à l'autoconsommation 0,190 € / KWc	4 598 €
Temps de retour brut (prime à l'autoconsommation déduite)	7 ans
Taux d'autoconsommation	72%

L'électricité produite pourrait ainsi alimenter le bâtiment des services techniques, la mairie, l'école, la salle des fêtes, la bibliothèque, la salle des associations et le local des pompiers.

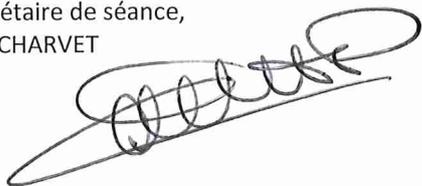
- Monsieur le Maire annonce les projets de travaux d'entretien et d'aménagement des fossés prévus pour l'année 2025.

- Les travaux de voirie réalisés par l'entreprise DE GATA se poursuivent. L'aménagement des rues perpendiculaires Claude Marie Charmont et Condemines, ainsi que l'installation des 5 dos d'âne, devraient reprendre fin janvier 2025.
- Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal en date du 8 mars 2018, une limitation de vitesse à 70 km/h a été instaurée sur la route départementale 906, sur la section comprise entre :
 - Rive gauche : le PR 61+395 et le PR 61+900,
 - Rive droite : le PR 61+505 et le PR 61+900.Dans un souci de renforcer la sécurité des usagers, notamment en raison de la densité du trafic, il propose de réduire cette limitation de vitesse à 50 km/h. Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire sera consulté au préalable pour avis.
- Monsieur le Maire rappelle qu'un relais Orange est déjà présent sur l'aire d'autoroute de la Porte de Bourgogne. Il informe l'assemblée que l'opérateur SFR prévoit d'installer une antenne-relais sur le pylône existant. Le dossier d'information est consultable à la mairie.
- Face aux nombreuses demandes des maires, l'AMF a précisé dans son édition du 13 novembre 2024 que les élections municipales seraient bien maintenues au mois de mars 2026.
- Les Vœux du Maire auront lieu le 10 janvier 2025 à 19h00 à la salle Pierre TATON.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 23 janvier 2025.

La séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,
Pascal CHARVET



Le Maire,
Marc DUMONT

